

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1075-2016, 14 décembre 2016

Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32) — Entrée en vigueur de l'article 108 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur les mines

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32) a été sanctionnée le 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 127 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 10 décembre 2013, à l'exception des articles 21, 22, 31, 41, 52, lorsqu'il édicte les articles 101.0.1 et 101.0.3 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), 63 et 67, qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement qui modifiera, après le 10 décembre 2013, le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (chapitre M-13.1, r. 2) et des articles 35, 38 et 108, qui entreront en vigueur à la date déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1065-2015 du 2 décembre 2015, le gouvernement a édicté le premier règlement modifiant, après le 10 décembre 2013, le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, lequel est entré en vigueur le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 358-2015 du 22 avril 2015, la date d'entrée en vigueur des articles 35 et 38 de la Loi modifiant la Loi sur les mines a été fixée au 6 mai 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 108 de cette loi au 14 décembre 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE soit fixée au 14 décembre 2016 la date d'entrée en vigueur de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65879

Gouvernement du Québec

Décret 1112-2016, 21 décembre 2016

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (2016, chapitre 7) — Entrée en vigueur des dispositions des articles 154 et 167 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions des articles 154 et 167 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (2016, chapitre 7) a été sanctionnée le 18 mai 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 5^o de l'article 225 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 18 mai 2016, à l'exception des dispositions des articles 13 à 82, 85 à 154 et 167, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 563-2016 du 22 juin 2016, les dispositions des articles 85 à 93 de cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 11 janvier 2017 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 154 et 167 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE soit fixée au 11 janvier 2017 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 154 et 167 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (2016, chapitre 7).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65938